

**MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION****DECISION DU PRESIDENT
N° 2025/05-0087****SERVICE EMETTEUR**Développement économique et
enseignement supérieur**OBJET :**Cession d'un terrain à la SAS CLAIR ET NET - Parc d'activités de
Mamoura (extension Hapchot)**Nomenclature Acte :**

3.2.2.1 – Population supérieure à 2000 hab

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, l'autorisant notamment à décider de toute cession de terrains pour le prix inférieur, égal ou supérieur à celui déterminé par France Domaines, en vertu de l'article L.5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par France Domaines est inférieur ou égale à 100 000 €,

Vu la délibération n° 012-091 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2012, fixant le prix de cession des terrains du parc d'activités de Mamoura (extension Hapchot) à 25 € HT/m²,

Considérant le projet de la SAS CLAIR ET NET, entreprise dans le domaine du nettoyage auprès des entreprises et des particuliers, représentée par son Président, M. Didier LIUTO, d'acquérir la parcelle AK 443 d'une superficie approximative de 1 759 m², située sur le parc d'activités de Mamoura Hapchot à Saint Avit, afin d'y construire un bâtiment artisanal qui permettra d'accueillir son activité et ses 12 salariés sur un même lieu adapté au développement de l'entreprise,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 22 mai 2025,

Décide de céder le lot cadastré AK 443, d'une superficie de 1 759 m², sis parc d'activités de Mamoura (extension Hapchot), commune de Saint-Avit (40090), à la SAS CLAIR ET NET représentée par M. Didier LIUTO, au prix de 25 € HT/m², soit 43 975 € HT, TVA en sus,

Précise qu'une promesse de vente d'une durée d'un an sera proposée en ce sens à la SAS CLAIR ET NET.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 040-244000808-20250609-2025_05_0087-AI

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son acheminement ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).